

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Subventions aux  
Associations Locales**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,  
BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par  
Mme WYMAN - Mme ZULI par Mme GLATARD - Mme DURAND par  
Mme BOUHEY - Mme LABASOR par M. BELLOT.

**Absents représentés :**

**Absent excusé :**

M. FERNANDES.



Monsieur l'Adjoint délégué donne connaissance à l'assemblée des propositions chiffrées par la Commission des Finances relatives au montant des subventions à attribuer aux associations de la Ville dans le cadre du Budget Primitif 2002. Il rappelle que les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande et qui justifient de l'utilisation des fonds votés par le Conseil Municipal.

Il indique, lors de la présentation fonction par fonction (sports, culture, social, autres) que sont privilégiées les demandes de subventions émanant d'associations qui ont le souci de former les jeunes. Associations par association, Monsieur l'Adjoint délégué donne lecture des propositions.

Il explique enfin que les subventions les plus importantes accordées à certaines associations de la commune, sont proposées après examen et discussion avec leurs responsables.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2002,
- Vu la Commission municipale des Finances du 21.03.2002
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 31.01.2002,
- Décide de l'attribution des subventions aux associations de Neuville-sur-Saône, conformément à la liste ci-après :

<b>ARTICLE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>6574</b>	<b><i>SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT aux ASSOCIATIONS &amp; AUTRES ORGANISMES DROIT PRIVE</i></b>	
	COMITE PERSONNEL COMMUNAL	3 300
	A.D.A.P.E.I du RHONE	750
	A.D.I.A.F	185
	ASSOCIATION FAMILLES de NEUVILLE	230
	AUMONERIE DES COLLEGES du VAL DE SAONE	150
	SCOUTS de FRANCE	600
	CRLC CENTRE LEON BERARD	150
	LIGUE CONTRE LE CANCER	305
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	650
	ASS.FAMIL.CULT.PORTUGUAISE NEUV.	380
	COMITE POUR UN LYCEE	78
	PEDIBUS	300
	COMITE DE JUMELAGE	2 000
	OCCE RH COOP ECOLE AVENTURIERE	180
	OCCE RH COOP SCOLAIRE ECOLE CENTRE	915
	OCCE RH COOP SCOLAIRE BENOIT BONY	1 525
	A.R.E.P	122 000
	HARMONIE - ORCHESTRE	3 810
	HARMONIE - ECOLE MUSIQUE	17 000
	ENVOL de VIMY	5 335
	OFFICE CULTURE & COMMUNIC.	63 238
	OFFICE des SPORTS	2 300
	A.S.N GYMNASTIQUE	5 700
	VAL DE SAONE ATHLETISME	3 500
	C.S.N	27 000
	TIR A L'ARC	310
	NEUVILLE BASKET ASSOCIATION	5 500
	BMX NEUVILLE ex.Vélo Club	5 000
	ASS.SP.SCOL.JEAN RENOIR	310
	GRP.SP.SCOL. BELLEGARDIEN	310
	KUNG-FU - SHAOLIN PAI	700
	ECOLE PECHE ET NATURE	350
	COMITE DE GESTION DE L'ETANG	5 300
	SKI LOISIR VAL DE SAONE	300
	GYM VOLONTAIRE	2 000
	BABI ROCK CLUB	230
	TENNIS CLUB	1 000
	M.J.C	108 315
	FONJEP	49 741
	URMJC	4 070
	A.S.I	14 911
	BIBLIOTHEQUE SOU des ECOLES	230
	ASSOCIATION SAONE et MT D'OR	11 034
	CARREFOUR DE L'AMITIE (animation hôpital)	500
	FOYER d'ACCUEIL 3°AGE	500
	MISSION LOCALE	5 836
	COPARLY	915
	<b><i>dans le cadre de la Politique de la Ville :</i></b>	
	ADN SERVICE (Chantier Insertion)	6 860
	ASS.LOCATAIRES ECHO (FIL)	500
	ASS.de LA SOURCE (F.I.L)	3 548
	CONFEDERATION SYNDICALE des FAMILLES	1 679

	OFFICE de la CULTURE	2 896
	MJC (Echange Inter Culturel-Cinéville)	4 924
	LAVI	3 049
	<b><i>dans le cadre du C.E.L.+C.T.L :</i></b>	
	OFFICE de la CULTURE	22 559
	M.J.C.	19 455
	THEATRE des BORDS de SAONE	6 060
	ASS.SPORTIVE SCOL.AVENTURIERE/USEP	1 920
	FEDERATION des ŒUVRES LAIQUES	1 616
	CCAS	19 265
	ASN GYM	7 258

- Autorise M. le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur ces bases, et indique que ces dépenses figurent au Budget Primitif 2002 à l'article 6574 : subvention fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2002  
- de la publication le 10 avril 2002  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2002